

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

المركز الإستشفائي الجامعي لبيجة

NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la consultation N°36/2026portant **fourniture d'habillement professionnel au profit du CHU de Bejaia au titre de dépense de fonctionnement des services 2026**, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la Direction Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé du lot	Attributaire	NIF	Note Technique	Délai de livraison	Montant de l'offre en DA/TTC	Décision
<u>Lot N° 01</u> : Habillement professionnel avec sérigraphie	SNC HADDY MODO ET CIE	00111500483933800000	20 points	Sept (07)jours	7 106 853 ,74	Retenue « seule offre pré-qualifiée techniquement »
<u>Lot N° 02</u> : Tenues spécifiques pour ouvriers professionnels ayant la tâche d'agents polyvalents avec sérigraphie	ANNULE					
<u>Lot N° 03</u> : Chaussures professionnelles	ETS KATI ABDELHALIM	18706400006415800600	15 points	Deux (02) jours	846 300,00	Retenue « seule offre pré-qualifiée techniquement »
<u>Lot N° 04</u> : Fourniture de gants	ETS KATI ABDELHALIM	18706400006415800600	15 points	UN (01)jour	54 500,00	Retenue « moins disant »

Selon les dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats par écrit et selon les dispositions de l' article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ainsi que l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le... 17 AOUT 2026.....
La Directrice Générale
الأمينة العامة
السيدة: بخوش كهينة